

Date de mise à jour : mai 2011

POLITIQUE DE VOTE DU FONDS CCR ACTIONS ENGAGEMENT DURABLE

CCR ASSET MANAGEMENT

A titre indicatif CCR ACTIONS ENGAGEMENT DURABLE a pour objectif de réaliser une performance supérieure à l'indice Euro Stoxx en investissant sur les entreprises cotées de la zone euro, incluant dans son univers d'investissement les petites et moyennes capitalisations boursières.

La stratégie d'investissement du fonds repose sur des critères financiers liés à la stratégie dite "Value" de CCR AM complétée par l'intégration de critères extra-financiers caractérisant l'investissement socialement responsable (critères sociaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise)

La sélection financière de titres est donc enrichie d'une analyse extra-financière qui repose sur :

- L'exclusion de certaines pratiques et de certains secteurs
- L'inclusion dans le processus d'investissement de la dimension ESG (Environnement, Social et Gouvernance) avec comme critère prédominant la gouvernance d'entreprise. Sur un périmètre élargi, celle-ci intègre les domaines d'analyse suivants : les droits de l'actionnaire minoritaire, les dirigeants, le conseil d'administration, le contrôle interne et la communication financière, les salariés
- Le dialogue durable avec les entreprises dans une perspective de progrès
- Une politique de vote active, cohérente, transparente et indépendante
- Des comptes rendus réguliers sur nos travaux extra-financiers

Conformément à l'article 314-100 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), ce document détaille les conditions dans lesquelles le fonds entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus.

1°) Organisation de l'exercice des droits de vote (cf annexe 1)

Une personne de CCR ASSET MANAGEMENT nommément désignée est en charge :

- de consulter les annonces de tenue d'assemblées des sociétés détenues par les OPCVM, les projets de résolutions ainsi que les recommandations de vote pour chaque résolution émise par l'AFG (Association Française de la Gestion Financière), l'ECGS (European Corporate Governance Service)

ainsi que celles des analystes de Proxinvest, Glass Lewis et d'ISS,
- de soumettre ces recommandations au gérant responsable de l'OPCVM pour validation,
- d'instruire les votes du gérant selon le mode d'exercice qu'il aura choisi et enfin d'en assurer le suivi ainsi que le reporting.

2°) Périmètre d'exercice des droits de vote

CCR ASSET MANAGEMENT vote pour toutes les valeurs détenues au sein du FCP CCR ACTIONS ENGAGEMENT DURABLE.

Le fonds ne pratique pas le prêt et emprunt de titres.

3°) Les principes de la politique de vote

L'équipe de gestion alimente son analyse lors de la sélection et du suivi des entreprises par diverses sources d'information. Néanmoins, toutes les décisions de gestion dépendent in fine de la conviction de la gérante qui se nourrit d'un travail de compilation, de recoupement et de son analyse complémentaire.

Pour les actions françaises, CCR ASSET MANAGEMENT tient compte des recommandations sur le gouvernement d'entreprise de l'AFG actualisées en janvier 2011 et des conseils de Proxinvest.

Pour les actions de la zone Euro non françaises, CCR ASSET MANAGEMENT tient compte dans un premier temps des recommandations de l'ECGS et consulte aussi celles de Glass Lewis et d'ISS afin de pouvoir se prononcer au plus juste.

Notre politique de vote repose sur cinq principes qui sont autant d'exigences envers les sociétés :

- La relation de confiance avec la direction
- La continuité et la transparence dans la communication
- La convergence des intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires minoritaires
- La cohérence entre structure du capital et composition du Conseil d'administration
- La reconnaissance de la valeur du droit de vote

CCR ASSET MANAGEMENT élabore une politique et veille à l'appliquer à chacune des résolutions proposées.

Certains principes peuvent varier en fonction de la nature (familiale par exemple) et de la taille de la société. Le fonds CCR ACTIONS ENGAGEMENT DURABLE, de part son engagement dans l'Investissement Socialement Responsable, se préoccupera tout particulièrement des principes suivants :

- l'égalité des actionnaires : une action, une voix.

CCR ASSET MANAGEMENT est défavorable à toute modification du principe « une action, une voix ».

CCR ASSET MANAGEMENT est défavorable à toute initiative visant à limiter le droit de vote (par l'instauration d'un seuil de détention, par l'existence de pilules anti-OPA, ...), à la création ou au

maintien de droits de vote double, à l'existence de pactes d'actionnaires qui font l'objet d'une étude au cas par cas.

- les opérations sur le capital

Quelle que soit leur nature, toute opération sur le capital doit être justifiée et équitable.

Le respect du droit préférentiel de souscription (DPS) des actionnaires est fondamental lors d'opérations d'augmentation de capital. C'est pour cette raison que CCR ASSET MANAGEMENT vote non aux résolutions ne proposant pas de droit préférentiel de souscription.

Les rachats d'actions en période d'offres publiques sont souvent contraires à l'intérêt de l'actionnaire minoritaire. Comme le préconise le code de l'AFG, elles font l'objet au cas par cas d'une étude détaillée.

Dans des cas précis où l'égalité de traitement des actionnaires minoritaires n'est pas respectée, la société de gestion se réserve le droit de voter contre de telles résolutions.

- la politique de rémunération des dirigeants

La rémunération des mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants doit être cohérente et transparente et ceci au titre des éléments fixes, variables, conditionnels et en nature. Toute rémunération variable des dirigeants doit être assujettie à des critères de performance transparents. Ces derniers seront appréciés au cas par cas.

- l'absence de conflits d'intérêt entre la société et les administrateurs ainsi que l'indépendance du conseil

CCR ASSET MANAGEMENT est attentif au degré d'indépendance des membres du conseil et ceux des comités spécialisés ainsi qu'à la séparation effective des pouvoirs. Il est souhaitable que les fonctions de Président et Directeur Général ne soient pas occupées par une seule et même personne. CCR ASSET MANAGEMENT votera non systématiquement aux résolutions proposant la nomination en bloc d'administrateurs. CCR ASSET MANAGEMENT sera vigilant sur l'âge, la durée et surtout aux cumuls de mandats de certains membres du conseil.

- l'intégrité des comptes, la continuité et la transparence dans la communication.

L'information financière doit être accessible, sincère et cohérente. La stratégie présentée lisible et stable. Il doit en être de même pour la présentation des risques. CCR ASSET MANAGEMENT est attentif à toutes les conventions réglementées. Ces dernières doivent être claires et explicites. Elles ne doivent en aucun cas nuire à l'actionnaire minoritaire. CCR ASSET MANAGEMENT votera non systématiquement aux résolutions proposant le vote en bloc des conventions réglementées.

- l'indépendance des commissaires aux comptes doit être une évidence.

CCR ASSET MANAGEMENT votera non systématiquement aux résolutions proposant la nomination en bloc des Commissaires aux Comptes (CAC). Il en sera de même pour les renouvellements des CAC. Une attention toute particulière est portée à la rémunération de ces derniers tant pour leurs missions d'audit que de conseil.

4°) Les conflits d'intérêt

Le règlement de déontologie de CCR ASSET MANAGEMENT s'appuie sur les règles et les dispositions déontologiques de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) et de l'AFG. La prévention des conflits d'intérêt est notamment assurée par une stricte séparation des métiers et des fonctions au sein du groupe dont fait partie CCR ASSET MANAGEMENT. Ainsi CCR ASSET MANAGEMENT dispose de ses propres moyens en terme de gestion financière.

En tout état de cause, le déontologue veille à la correcte application du document « politique de vote ».

5°) Le mode d'exercice des droits de vote

CCR ASSET MANAGEMENT privilégie le vote par correspondance, mais il n'est pas exclu qu'elle participe physiquement aux assemblées générales.

Le fonds CCR ACTIONS ENGAGEMENT DURABLE ne donne pas ses pouvoirs au Président.

6°) Rapport et Communication

1 / Un rapport pour rendre compte :

Un bilan à connotation statistique est inséré dans le rapport annuel du fonds CCR ACTIONS ENGAGEMENT DURABLE. Il précise aussi les cas dans lesquels la société de gestion a estimé ne pas pouvoir se conformer aux principes figurant dans sa "politique de vote", ainsi que les cas éventuels de conflits d'intérêts. Ce rapport est tenu à la disposition de l'AMF et des porteurs du fonds qui en feront la demande auprès de CCR ASSET MANAGEMENT.

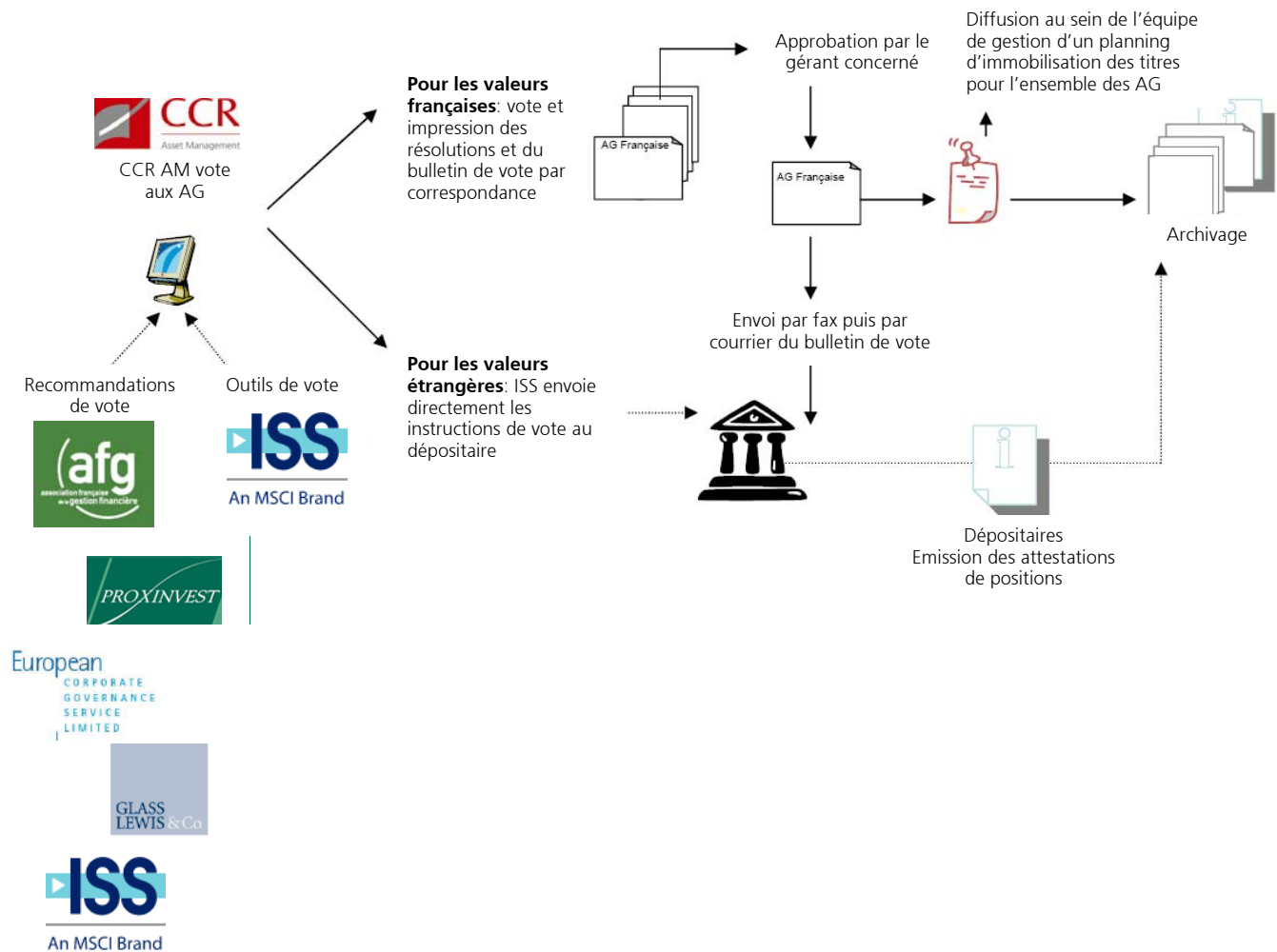
2 / Communication à la demande :

CCR ASSET MANAGEMENT tient à la disposition de l'AMF ainsi que de tout porteur ou actionnaire des OPCVM qui en fait la demande un reporting détaillé, explicitant aussi l'information relative aux résolutions ayant fait l'objet d'un vote négatif ou différent des principes figurant dans sa politique de vote.

Ce document peut être actualisé à tout moment par CCR ASSET MANAGEMENT.

Il est disponible sur simple demande à CCR ASSET MANAGEMENT - 44 rue Washington 75008 Paris

Annexe 1 Processus opérationnel d'exercice des droits de vote



Annexe 2 Recommandations sur le gouvernement d'entreprise de l'AFG

http://www.afg.asso.fr/index.php?option=com_docman&task=doc_download&gid=1411&Itemid=82&lang=fr



Annexe 3

Corporate governance principles for listed companies

http://ecgs.com:8080/sites/default/files/public%20principles_ecgs.pdf



ECGS CORPORATE GOVERNANCE PRINCIPLES

A Partnership for Local Market Expertise

January 2011

Annexe 4

Glass Lewis & Co Proxy Paper Policy Guidelines

<http://www.glasslewis.com/downloads/policies/2011/2011GuidelinesInternational.pdf>

